



☎ 04 70 99 11 16

E-mail: mairie.lebreuil.03@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE N°2024-084
AUTORISANT UN COMMERÇANT À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de la commune de LE BREUIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de commerce,
VU la délibération du conseil municipal fixant le tarif de la redevance,
VU la demande en date du 13 octobre 2024, par laquelle Madame Karine BASMAISON sollicite le renouvellement de son autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité professionnelle,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Karine BASMAISON est autorisée à occuper :

- le parking de la salle polyvalente en vue d'exercer son commerce.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite **avant le 31 décembre 2025.**

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme de 10 € par jour de présence. Ce tarif est fixé par le conseil municipal et révisable chaque année. Madame Basmaison s'engage à faire parvenir à la mairie ses dates de présences à la fin de chaque trimestre.

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 :

- Le Maire,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy. ;

Fait à Le Breuil, le 14 octobre 2024

Le Maire,
Jacky PERROT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.